

Ville de Coquelles

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25/06/2021

1 - Création d'un emploi non permanent.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité lié aux préparatifs logistiques de l'ouverture de la Maison du patrimoine prévu en septembre 2021 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, il est décidé :

► la création à compter du 5 juillet 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h/semaine).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 27 août 2021 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

2 - ACTEE 2 : Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique.

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus qu'à l'occasion de son comité syndical du 31 mars 2021, le SYMPAC a validé l'engagement du territoire dans le cadre du programme « Action des collectivités Territoriales pour l'efficacité Energétiques » (ACTEE 2). Le groupement de cette candidature, composé de la FDE 62, de la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et du SYMPAC, a reçu un avis favorable de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) daté du 05/03/2021.

L'objectif du programme ACTEE 2 est de mettre à disposition et financer des outils pour aider les collectivités à réaliser des projets de rénovation énergétique sur leurs bâtiments publics. Les aides mobilisables via ce dispositif portent sur :

- recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé mis à disposition des collectivités du SYMPAC
- les études techniques du projet de rénovation
- les outils de suivi de consommation énergétique et petits équipements de mesure
- la maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations, mesure des effets post travaux...)

Le budget prévisionnel du programme 2021-2024 est de 362.250 euros. Il est précisé que le territoire du SYMPAC souhaiterait principalement axer les missions sur :

- le conseil (en particulier les cahiers des charges relatifs aux audits, études et Moe)
- l'assistance au pilotage des marchés de maîtrise d'œuvre
- l'ingénierie financière et juridique

La participation de GCT&M serait de 11.649 euros pour la période 2021-2024 et allégerait les contributions restant à répartir entre les communes (portant le total résiduel à 21.879,22 euros). Monsieur le Maire insiste sur le fait que pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE 2, les bénéficiaires doivent s'engager les points suivants :

- entreprendre une réflexion sur une stratégie patrimoniale à minima à échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements
- mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL'AIR (ADEME) dans ses bâtiments scolaires ou à défaut dans d'autres ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE2 avant mars 2023.

Monsieur le Maire sollicite de l'Assemblée l'autorisation de :

- valider le principe d'une contribution de la ville de Coquelles au dispositif économiste de flux, pour un montant qui sera communiqué ultérieurement.
- d'engager la commune de Coquelles pour son propre patrimoine à
 - entreprendre une réflexion sur une stratégie patrimoniale à minima à échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements)

- mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL' AIR (ADEME) dans ses bâtiments scolaires ou à défaut dans d'autres ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE2 avant mars 2023
- suivre ses consommations énergétiques dès l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommation (décret tertiaire)
- à signer tous documents ou conventions relatifs à la mise en œuvre de cette délibération

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

Le Directeur Général des Services,
Olivier Desfachelles.

